



## Conversion des parts de fondateur

Paris, le 5 mars 2021

A la suite de la publication par l'Autorité des marchés financiers des résultats de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par elle sur les actions de la Société (l'Offre)<sup>1</sup>, la société E.J Barbier a demandé à la Société de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider la conversion des parts de fondateur en actions nouvelles, selon le taux de conversion fixé par le Collège d'Experts (1,33 action de la Société pour une part de fondateur)<sup>2</sup>, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Offre<sup>3</sup>.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira dans les prochains jours à cet effet.

\*\*\*

*Le Groupe EPC est l'un des pionniers en France en matière de fabrication d'explosifs.*

*Avec une quarantaine de filiales implantées dans une vingtaine de pays dans le monde, la société est aujourd'hui une référence dans le domaine des Explosifs, de la Démolition et du Forage – Minage*

---

<sup>1</sup> Cf. Décision AMF 221C0481 du 4 mars 2021

<sup>2</sup> Cf. Rapport du Collège d'Experts du 30 septembre 2020, disponible sur le site internet de la Société, rubrique Parts de fondateur.

<sup>3</sup> Cf. Note d'information de l'Initiateur, Section 1.2.9, et Note en réponse de la Société, section 1.2, disponibles sur le site internet de la Société, rubrique OPA